



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 86317

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite appeler l'attention de M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire sur les difficultés rencontrées par le canton de Réalmont dans le Tarn pour bénéficier du service d'accès internet à haut débit avec l'ADSL. A la demande de raccordement à la technologie ADSL, les opérateurs indiquent que compte tenu de la faible densité de la population, il ne serait pas rentable pour eux de desservir tous les usagers et invoquent d'éventuels délais de réalisation assez longs. Cette situation pénalise fortement non seulement les entreprises locales mais aussi les particuliers. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai une solution satisfaisante pourra être trouvée en la matière.

Texte de la réponse

Le Gouvernement met en oeuvre tous les outils nécessaires pour que 100 % des communes aient la possibilité de bénéficier d'ici 2007 de l'accès Internet à haut débit. Des progrès importants ont déjà été réalisés. En 2002, seules 50 % de la population, soit environ 5 000 communes, avait accès à une offre ADSL. D'ici à la fin de l'année, le déploiement de l'ADSL sera terminé, ce qui permettra de couvrir près de 98 % de la population. Pour les entreprises, il existe, depuis fin 2005, une offre d'accès à 2Mbits/s symétrique répondant aux besoins de la plupart des professionnels, disponible sur tout le territoire sans exception, à un tarif péréqué aux environs de 450 euros par mois. Les foyers restants, qui représentent environ 3 500 communes, resteront durablement hors d'atteinte de l'ADSL pour des raisons techniques liées à leur éloignement par rapport au central téléphonique. Pour apporter le haut débit dans ces communes, deux nouvelles licences WIMAX par région ont été attribuées en juillet dernier, assorties d'obligations de déploiement, qui permettront d'atteindre une couverture haut débit cumulée de l'ordre de 99 % de la population. Pour le raccordement des communes restantes, le Comité interministériel sur la société de l'information du 11 juillet 2006 a mis en place un plan de couverture doté de 10 millions d'euros. La mesure sera financée par le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, via la dotation globale d'équipement, ainsi que le ministère de l'éducation nationale, via le programme « soutien à la politique de l'éducation nationale ». Il propose la prise en charge de 5 000 à 8 000 euros par commune pour un investissement estimé à 10 000 euros. Les communes éligibles seront celles dont la mairie, l'école ou la zone d'activité ne serait pas couverte par l'ADSL ou une technologie équivalente. Les préfets recenseront les demandes des communes, en recherchant, par souci d'efficacité et de cohérence, un partenariat avec les conseils régionaux et les conseils généraux qui le souhaiteront. Les crédits seront attribués dès le premier semestre 2007.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 86317

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : aménagement du territoire

Ministère attributaire : aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 21 février 2006, page 1719

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 242